

CORPS COMMUNS DE L'ÉDUCATION

La grève n'influera pas sur les examens

Le Syndicat des corps communs et des ouvriers professionnels du secteur de l'éducation nationale (SNCCOPEN) entame une grève de trois jours, à partir d'aujourd'hui.

Une perturbation qui est sans conséquence sur le déroulement des examens de fin d'année, affirment les différents syndicats du secteur.

Le mouvement de protestation auquel prendront part les gardiens, les adjoints de l'éducation et les ouvriers professionnels risque surtout de bloquer les cantines scolaires et pénaliser l'entretien des établissements, a expliqué Idir Achour, porte-parole du Conseil des lycées d'Algérie (CLA).

Les élèves seront ainsi privés de cantines pendant toute la durée du mouvement et les établissements connaîtront de mauvaises conditions d'hygiène. Sid-Ali Behari, président du Snccopen, estime que les corps communs sont les parents pauvres du secteur. Ces fonctionnaires, dit-il, travaillent plus de 60 heures par semaine au lieu de 40 heures sans aucune indemnisation financière.

Le Syndicat national des corps communs des travailleurs



Les candidats seront pénalisés.

et des professionnels du secteur de l'éducation exige la concrétisation des promesses faites par la tutelle en novembre dernier, l'intégration des contractuels et l'ouverture du statut particulier et du régime indemnitaire des corps communs.

Le Syndicat menace de perturber la prochaine rentrée scolaire en cas de non-prise en charge de ses revendications.

Pour rappel, les corps communs du secteur de l'éducation qui ont déclenché un mouvement de grève en septembre dernier ont bloqué pendant plusieurs mois l'attribution de livres et de la prime de scolarité.

S. A.

AU COURS D'UN EXPOSÉ DEVANT L'APN

Le DG de l'ONS défend la crédibilité de ses chiffres

Le directeur général de l'Office national des statistiques est formel : la production statistique officielle de l'Algérie est crédible. C'est leur interprétation qui peut prêter à polémique. L'argument mis en avant par M. Berrah est que les données statistiques émises par son organisme font référence à des normes universelles et sont reconnues par les organismes internationaux spécialisés.

Salah Benreguia - Alger (Le Soir) - Mounir-Khaled Berrah, qui s'exprimait hier, devant les membres de la Commission des affaires économiques, du développement, de l'industrie, du com-

merce et de la planification à l'Assemblée populaire nationale (APN), soutient que l'élaboration des différents indicateurs statistiques, l'ONS fait référence à des méthodologies et des pratiques saines qui sont « admises universellement sur le plan international », à l'instar de l'ONU, le FMI, le BIT et l'OCDE.

« Ces méthodologies et pratiques comprennent entre autres, les cadres d'enquêtes, les concepts et définitions, les nomenclatures et classifications et enfin les modes d'évaluation » a-t-il expliqué. Et d'enchaîner que « dans le souci de transparence et perception du chiffre », l'ONS « a recours à des méthodologies universelles et à des normes internationales, aux divers audits (UE, FMI, ONS, CNES,

etc.), ainsi qu'au code de déontologie ». Indiquant que la crédibilité des données diffusées par le système national des statistiques « n'a jamais été critiquée ou contestée à l'échelle internationale », la même source cite, pour preuve, les « reprises par des institutions internationales comme le FMI ou le BIT dans l'élaboration de leurs rapports ou notes de conjoncture ».

Enfin, l'hôte de l'APN a ajouté que « la défiance vis-à-vis de la production statistique est une chose universelle, y compris dans les systèmes statistiques les plus avancés ». « Souvent, il y a une différence entre le chiffre et le ressenti », argue-t-il plus loin.

S. B.



Mounir-Khaled Berrah, DG de l'ONS.

Photo : DR

CINQUIÈME JOUR DU PROCÈS KHALIFA

Le notaire sur les traces de Abdelmoumène Khalifa

Cinquième jour du procès Khalifa. Une journée marquée par la fin de l'audition de Abdelmoumène Khalifa et le début de celle du très affaibli notaire, Omar Rahal. Les deux accusés nient en bloc les faits qui leur sont reprochés.

Nawal Imés - Alger (Le Soir) - Une heure et demie durant, Abdelmoumène Khalifa a été questionné par ses avocats. Objectif de ces derniers : prouver la bonne foi de leur client qui, dès le début de son audition par le tribunal criminel, dévoilait sa stratégie de défense consistant à tout nier.

Objet des questionnements des avocats, la constitution de Khalifa Bank. Maître Lezzar s'attache à prouver que la banque avait été créée grâce aux revenus de KRG Pharma et Pharma production.

Une version que l'accusé avait défendue dès le début de son audition. Il la maintient : les quelques milliards de bénéfices générés par ses deux entreprises ont été à l'origine de la création de sa banque et non le crédit contracté auprès de la BDL. Le juge revient à la charge pour rappeler à l'accusé qu'il avait obtenu le registre du commerce avant même l'acte de

création de la banque. Khalifa se défend et évoque une autorisation de constitution valable une année. Au tour du procureur général de prendre la parole. Il s'intéresse à la dénomination de Al Khalifa. « Est-ce pour faire croire qu'il s'agit d'une banque appartenant à une dynastie du Golfe et arnaquer les clients ? » demande-t-il à un accusé qui répond « non. Le monde sait que je suis algérien ». Et le procureur général de le relancer sur la libération du capital. Là aussi, l'accusé maintient la même version : les 125 millions ont bel et bien été déposés. Au terme d'une heure et demie de questions-réponses, c'est au tour du notaire, Omar Rahal, d'être appelé à la barre.

Rahal, fatigué, nie tout

Affaibli et visiblement malade, le notaire répondra assis aux questions des juges. Tout comme il l'avait fait avec le précédent accusé, le juge lui rappelle les

charges qui sont retenues contre lui, à savoir faux et usage de faux.

Le président du tribunal l'interroge sur la rédaction de l'acte de constitution de la banque. Il répond que pour lui, tout le processus s'était fait dans les conditions légales. Le notaire fait preuve de confusion : il affirme tantôt avoir reçu le document attestant avoir reçu des mains de Khalifa le reçu de versement du capital avant de dire le contraire. Au juge qui lui demande d'être précis, Omar Rahal répond « je pensais que tout avait été réglé. Les 125 millions de dinars ont été rassemblés par les actionnaires. Quant à leur dépôt, c'est leur problème ».

Tout au long de son audition, le notaire s'en tiendra à cette ligne de défense en affirmant qu'en tant que notaire, il avait fait son travail et que tout le reste était du ressort des associés de Khalifa Bank. Le juge lui rappelle, néanmoins, les dispositions de la loi sur la monnaie et le crédit en la matière. Le notaire n'en démord pas. Il maintient cette même ligne de défense lorsque le juge l'interroge au sujet du changement de statuts : il renie



Un procès où les accusés nient tout en bloc.

les propos qu'il avait tenus chez le juge d'instruction et selon lesquels les associés ne lui avaient pas transmis des documents attestant ses changements. « J'étais malade », se défend le notaire et « j'ai agi de bonne foi ».

Au tour des hypothèques du domicile familial et de KRG. Là aussi, le notaire affirme ne pas en être le signataire et n'en avoir pris connaissance qu'au moment de l'instruction. Le juge lui rappelle qu'il n'était pas poursuivi pour la falsification des actes

d'hypothèque. Aux alentours de 13 heures, une coupure d'électricité contraint le juge à lever la séance. Elle reprendra une heure plus tard avec la poursuite de l'audition du notaire. Ce dernier sera par la suite entendu par ses avocats avant que ce ne soit au tour des autres accusés de répondre aux questions du tribunal criminel. Ils sont au total 75 accusés. 21 d'entre eux sont en détention, les autres comparaissent libres.

N. I.

Photo : Samir Sid